

A compléter par le membre

Nom Prénom.....
Adresse N° Bte.....
Code postal Localité
Genre : M/F Né(e) le/...../..... à.....
Nationalité :Registre National :
GSM tel privé..... tel travail.....
Profession :
E-Mail principal :.....@..... (Pour réception Newsletter)
E-Mail (autre – précisez)@.....

Comment avez-vous découvert la spéléologie ?

.....
.....

Je pratique : la spéléo l'escalade le canyoning la via ferrata la randonnée
 la plongée la plongée « sous voûte » la plongée « fond de trou »

Je sollicite mon adhésion à l'Union Belge de Spéléologie. La cotisation comprend l'accès aux services de Spéléo-J, association partenaire, dont tout(e) affilié(e) devient membre à part entière. Je déclare avoir pris connaissance des extraits du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Union Belge de Spéléologie se trouvant au verso de la présente.

- Je sollicite mon adhésion à l'Union Belge de Spéléologie
 Je sollicite mon adhésion à Spéléo-J comme membre adhérent (-35 ans) ou comme membre sympathisant (+ 35 ans)
 J'accepte de recevoir la newsletter UBS
 J'accorde à l'UBS et à Spéléo-J le droit d'utiliser librement les photos prises lors des activités

Date Signature (Pour les mineurs d'âge, signature parentale).....

A compléter par le club

Club : N°Club :
Responsable (NOM, Prénom) : Qualité :
Date

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

(EXTRAITS)

LES MEMBRES :

Section 1.1 : Généralités

- 1.1.1 Outre les membres effectifs tels que définis dans les statuts, peuvent être membres adhérents les personnes physiques ou morales, intéressées à la spéléologie :
- a) les membres affiliés : ce sont les personnes physiques, pratiquant la spéléologie ;
 - b) les membres agréés : ce sont les groupements spéléologiques n'ayant pas la qualité de membres effectifs ;
 - c) les membres associés: ce sont les autres personnes morales poursuivant un but complémentaire à celui de l'*Union Belge de Spéléologie* et associées à la réalisation de l'objet social de l'*Union Belge de Spéléologie*.
- 1.1.6 Pour devenir affilié, une personne physique devra :
- faire partie d'un groupement effectif ou agréé ;
 - remplir le bulletin d'affiliation qui comprendra :
 - une décharge de responsabilité vis-à-vis de l'*Union Belge de Spéléologie* et de tous ses membres ;
 - une déclaration d'avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;
 - payer la cotisation qui lui incombe ;
 - fournir une attestation médicale datant de moins de quatre mois, conformément au chapitre 10 du R.O.I..
- La qualité d'affilié lui sera acquise, jusqu'à la fin de l'année civile, dès réception de sa carte de membre.
- 1.1.7 La qualité d'affilié reste acquise, d'année en année, sur simple paiement des cotisations et renouvellement de l'attestation médicale. Les membres affiliés devront obligatoirement résider en Belgique. La candidature d'un membre affilié résidant à l'étranger sera soumise à l'accord du Conseil d'Administration.

Section 1.2 : Cotisations

- 1.2.1 Une cotisation forfaitaire sera réclamée annuellement à chaque groupement, qu'il soit effectif ou agréé. Le montant sera égal pour tous, quel que soit le nombre d'affiliés. Le paiement de cette cotisation doit être effectué en même temps que le premier paiement de cotisations individuelles de l'année en cours, sous peine du refus de ces dernières.
- 1.2.3 Il est établi une cotisation payable annuellement par chaque affilié. Le paiement des cotisations des membres affiliés d'un groupement ne pourra se faire que par l'intermédiaire du groupement auquel ils appartiennent.
- 1.2.4 Les affiliés qui le désirent pourront acquitter une cotisation réduite à la condition qu'ils habitent à la même adresse qu'un membre de la même famille qui paye une cotisation complète. Ces affiliés ne reçoivent pas les publications.
- 1.2.5 Le Conseil d'Administration pourra, dans certains cas motivés, accorder une réduction de cotisation.
- 1.2.6 Chaque affilié pratiquant l'activité sportive devra souscrire à une assurance en responsabilité civile et dommages corporels conformément aux statuts :
- auprès de l'*Union Belge de Spéléologie* ;
 - auprès d'un groupement ;
 - individuellement.
- Dans les deux derniers cas, une attestation devra être jointe lors de l'affiliation.

Section 1.3 : Comportement

- 1.3.1 Tout membre - effectif, affilié, agréé ou associé - se doit d'agir dans un esprit conforme au Code de Déontologie. Il veillera dans ses paroles et comportements à ne pas nuire à l'intérêt ou à l'image de marque de l'*Union Belge de Spéléologie* ou de la spéléologie en général. Tout membre - effectif, affilié, agréé ou associé - abandonnera tout recours contre les propriétaires ou occupants des terrains, sites ou tous lieux fréquentés par lui (sauf cas de malveillance ou dol).

(Extrait du ROI de L'UBS – version complète disponible sur le site de l'UBS)